

CIRCULAIRE N° 17 DU 19 AVRIL 2021

Aux Présidents des Ligues
Présidents des Comités Départementaux pour transmission aux Clubs

De Jean-Marie BELLICINI – Didier VAREECKE

Copie Comité Directeur
Anne BARROIS-CHOMBART
Souad ROCHDI

OBJET : Avenant à la Convention MENJS-FFA portant sur les « 30' d'activité physique quotidienne » et son prolongement par l'action fédérale « JEUX BOUGE ATHLÉ »

Chers Amis,

Nous vous invitons à prendre connaissance de l'avenant (signé le 2 février 2021) à la [convention cadre](#) du 25 septembre 2019 associant la FFA, le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, le CNOSEF, l'USEP et l'UNSS ainsi que le Secrétariat d'état au handicap.

Cet avenant concerne l'action nationale « **30 minutes d'activité physique quotidienne** » dont l'objectif est de contribuer à l'amélioration de la santé publique par la sensibilisation des jeunes à la notion de « capital santé » et, au-delà, de leur permettre d'appréhender, au travers de leur propre activité physique, la dimension culturelle du programme « **Génération 2024** » des JOP de Paris 2024.

En collaboration avec Paris 2024, l'Éducation nationale s'engage donc, à ce que chaque élève des écoles primaires bénéficie d'au moins 30 minutes d'activité physique quotidienne.

Les **projets d'école** en coordonnant les différentes actions pédagogiques et éducatives de promotion de la santé constitueront les outils institutionnels et locaux fédérateurs.

Les écoles participeront ainsi au déploiement **de la stratégie nationale sport-santé (SNSS)** qui vise à susciter un mouvement d'adhésion autour d'un objectif partagé au service du bien-être des élèves, de leur santé et de leurs apprentissages.

L'action « 30' d'activité physique quotidienne » est à la fois différente et complémentaire de l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive (EPS).

Dans les faits, il est préconisé de la développer les jours où l'enseignement de l'EPS n'est pas programmé. Les formes que peut prendre cette activité physique quotidienne sont variées et, en conséquence, adaptées au contexte de chaque école. Sa durée peut être fractionnée sur les différents temps scolaires mais aussi périscolaires. Ces différents temps récréatifs doivent donc être investis par des pratiques ludiques pour inciter les enfants à se dépenser davantage afin de lutter contre la sédentarité.

Depuis plusieurs décennies, la Fédération Française d'Athlétisme mesure la portée des actions menées en direction du milieu scolaire et s'associe pleinement au développement des pratiques à destination de ce public.

Pour mener à bien les actions de formation des élèves des écoles primaires, il s'agit pour les clubs volontaires **d'utiliser prioritairement les outils fédéraux** :

- Anim'Athlé et Anim'Cross : formats d'apprentissage pour l'EPS et de rencontre pour le sport scolaire,
- Défi-Récré : co-construit avec l'USEP, pour les récréations,
- Péri'Athlé : ensemble de jeux traditionnels réadaptés selon la motricité athlétique pour les temps périscolaires.

Concernant l'action « 30' d'activité physique quotidienne », la FFA a développé un programme spécifique intitulé « JEUX BOUGE ATHLE » dont l'originalité est de s'adresser directement aux enfants sous la forme de :

- un fichier-élève de 24 jeux d'extérieur classés en 4 thèmes (vitesse, endurance, force, coordination) à jouer sur 6 semaines sous la forme de challenges, défis, duels contre soi-même ou les autres ;
- un fichier-élève de 28 jeux de relaxation classés en 8 thèmes pour apprendre à se détendre à chaque fois que nécessaire ;
- un poster collectif d'enregistrement des scores quotidiens et hebdomadaires réalisés sur 6 semaines.

Au regard de sa dimension de santé publique mais aussi de la concurrence des autres fédérations, il est essentiel, pour les clubs FFA, de se positionner comme acteurs principaux du dispositif « 30 minutes d'activité physique quotidienne » dans les écoles primaires en proposant ces outils fédéraux aux écoles et aux collectivités.

Afin de faire reconnaître au niveau national l'action conduite par votre club dans le cadre de ce dispositif, l'école peut s'inscrire sur l'application nationale du Ministère de l'Education nationale en ligne [ICI](#).

Pour sa part, la FFA a décidé d'accompagner ses clubs et de renforcer ce dispositif en intégrant cette action à [la campagne PSF 2021](#).

Il appartient donc désormais aux clubs volontaires de contacter les écoles locales, en s'appuyant sur l'avenant afin d'étudier la possibilité d'aboutir à la signature d'une convention partenariale « un club, une école, une collectivité ». Un travail collaboratif avec les fédérations scolaires concernées (USEP et UGSEL) peut également être envisagé.

Afin d'obtenir plus d'informations et acquérir les différents outils, veuillez-vous diriger sur la page dédiée via athle.fr, en [cliquant ici](#).

Le Pôle Développement, secteur Éducation Athlétique, compte sur votre engagement et reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur developpement.jeunes@athle.fr

Avec nos cordiales amitiés sportives,



Jean-Marie BELLICINI
Secrétaire Général



Didier VAREECKE
Vice-Président en charge du
Secteur Education Athlétique

P.J. : avenant à la convention et fiche convention



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ATHLÉ
FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME

AVENANT À LA CONVENTION CADRE

Signée le 25/09/2019

CONVENTION

Etablie entre les soussignés :

Le ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports,
ci-après désigné « le MENJS »,
représenté par Jean Michel BLANQUER, ministre

Le ministère chargé des Sports
ci-après désigné « le MS »,
représenté par Roxana MARACINEANU, ministre déléguée

Le Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargée des personnes handicapées
ci-après désigné « le SEPH »,
représenté par Sophie CLUZEL, secrétaire d'Etat

L'Union sportive de l'enseignement du premier degré,
ci-après désignée « l'USEP »,
représentée par Véronique MOREIRA, présidente

La Fédération française d'athlétisme
ci-après désignée « la FFA »,
représentée par André GIRAUD, président

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet le déploiement du dispositif « 30minutes d'activité quotidienne par jour ».

Le ministère de l'Éducation nationale de la jeunesse et des sports s'engage, en collaboration avec Paris 2024, pour que chaque élève du 1^{er} degré notamment en situation de handicap, bénéficie d'au moins 30 minutes d'activité physique quotidienne. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la démarche « École promotrice de santé » qui fédère toute action éducative et tout projet pédagogique de promotion de la

santé dans le projet d'école, et s'inscrit également dans le cadre de la Stratégie nationale sport-santé (SNSS). Elle promeut le développement des capacités motrices et des aptitudes physiques des enfants, l'inclusion et contribue ainsi à leur donner envie de découvrir les disciplines olympiques et paralympiques.

L'activité physique quotidienne est à différencier de l'éducation physique et sportive (EPS), discipline d'enseignement obligatoire. Développer une activité physique quotidienne répond avant tout à des enjeux importants de santé publique, de bien-être et d'inclusion. Ce projet est ainsi complémentaire de l'enseignement de l'EPS qui contribue aussi à l'éducation à la santé. Le déploiement de cette mesure vise à susciter un mouvement d'adhésion autour d'un objectif partagé au service du bien-être des élèves et de leur santé, et au bénéfice de leurs apprentissages.

Les formes que peuvent prendre les « 30 minutes d'activité physique quotidienne » sont variées et doivent être adaptées au contexte de chaque école. Elles peuvent être fractionnées et combinées sur les différents temps scolaires, mais aussi périscolaires. Les temps de récréation peuvent aussi être investis pour amener les enfants à se dépenser davantage et lutter contre la sédentarité avec des pratiques ludiques.

Elles sont complémentaires des activités proposées par les collectivités territoriales et les clubs sportifs, contribuant à la continuité éducative de l'activité physique dans la vie de l'enfant partagée par la communauté éducative.

Article 2 : Engagements des partenaires

Le ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports encourage le développement de ce dispositif dans les écoles volontaires du territoire, en nommant un référent dans chaque DSDEN et, en lien avec la DDJES, en s'engageant à informer l'ensemble de son réseau du lancement de ce dispositif.

Le MENJS encourage, par ce dispositif, en lien avec les fédérations scolaires signataires, la création de passerelles entre le monde scolaire et le monde sportif, l'école et les clubs de la fédération.

L'USEP s'engage à mobiliser son réseau d'associations d'écoles pour accompagner le déploiement de ce dispositif complémentaire de l'EPS.

La FFA travaille dans le cadre de la promotion et du déploiement de ce dispositif à :

- co-construire des contenus pédagogiques adaptés à ce dispositif (différents de ceux de l'EPS) en lien avec les fédérations scolaires ;
- accompagner les équipes pédagogiques dans la mise en place partagée de ces contenus pédagogiques avec du matériel et/ou une offre de formation adaptés ;
- mobiliser son réseau de clubs sur le dispositif. Les documents pédagogiques d'accompagnement au dispositif « 30min activité physique quotidienne » seront partagés par l'ensemble des partenaires, sur la page eduscol dédiée et sur la plateforme génération 2024.

Article 3 : Modalités de suivi et de mesure d'impact de la présente convention

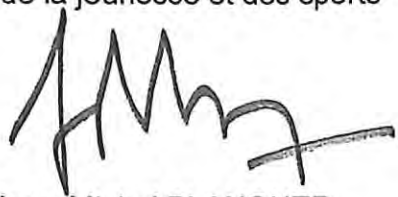
La DGESCO et la DS réunissent chaque année un comité technique représentatif des parties prenantes et associant au besoin des personnes qualifiées constituant un lieu privilégié de réflexion et de proposition sur les perspectives d'amélioration en matière de promotion de la santé à l'école par les APS.

La DGESCO en lien avec la DS est chargée du suivi de la mise en œuvre de la présente convention. Sur la base d'éléments envoyés par les fédérations et les DSDEN, elle rédige un rapport annuel sur le déploiement du dispositif APQ 30 minutes.

Les signataires s'engagent à s'accorder avant la fin 2021 sur un dispositif d'évaluation de la pertinence et l'effectivité des engagements pris dans le cadre de la présente au regard des objectifs éducatifs et de santé publique poursuivis. Cette évaluation sera présentée au Comité de pilotage sport-éducation.

Fait à Paris, le ... 1 FEV. 2021

Le ministre de l'Education nationale,
de la jeunesse et des sports



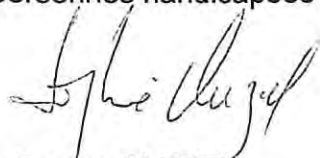
Jean-Michel BLANQUER

La ministre déléguée,
chargée des Sports



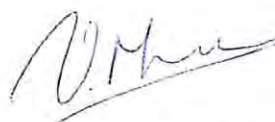
Roxana MARACINEANU

La secrétaire d'Etat chargée
des personnes handicapées



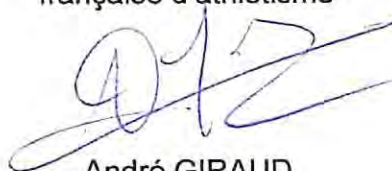
Sophie CLUZEL

La présidente de l'USEP



Véronique MOREIRA

Le président de la Fédération
française d'athlétisme



André GIRAUD

**CONVENTION
UN CLUB – UNE ECOLE – UNE COLLECTIVITE**

Entre les soussignés :

- Le Directeur des Services départementaux de l'Education nationale représenté par en sa qualité d'inspecteur(trice) de l'Education nationale en charge de la circonscription de,
Ci-après désignée « l'ECOLE »

Et

- L'association sportive USEP de l'école située à dont le siège social sis et représentée par Madame/Monsieur en sa qualité de président(e)
Ci-après désignée « l'ASSOCIATION USEP »

Et

- L'association sportive UGSEL de l'école située à dont le siège social sis et représentée par Madame/Monsieur en sa qualité de président(e)
Ci-après désignée « l'ASSOCIATION UGSEL »

Et

La collectivité de dont le siège social sis.....
représentée par Madame/Monsieur en sa qualité de
Ci-après désignée « la COLLECTIVITE »

Et

- L'association affiliée à la Fédération française d'athlétisme, dont le siège social sis et représentée par Madame/Monsieur en sa qualité de président(e)

Ci-après désigné « le CLUB FFA »

Ci-après désignées, individuellement ou collectivement, la ou les « Parties »

Vu :

La loi n° 92.652 du 13 juillet 1992, modifiant la loi N° 84.610 du 16 juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et portant diverses dispositions relatives à ces activités,

Le décret n°95-1159 du 27 octobre 1995 modifiant le décret n° 85-236 du 13 février 1985 relatif aux statuts types des fédérations sportives,

Le décret n°2004-22 du 7 janvier 2004 pris pour l'application de l'article 16 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et relatif à l'agrément des fédérations sportives, aux dispositions obligatoires des statuts des fédérations sportives agréées et à leur règlement disciplinaire type,

L'arrêté du 2 août 1989 accordant la délégation prévue à l'article 17 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (NOR : MENK8970100A),

Le décret du 12 septembre 2003 portant approbation des statuts de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP),

Les statuts de la Fédération Française d'Athlétisme, approuvés en assemblée générale du 28 avril 2018,

Le projet national de l'USEP,

Le projet de développement de l'Athlétisme de la FFA.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Depuis plusieurs années, la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) cherche à promouvoir une éducation motrice athlétique adaptée aux enfants de moins de 12 ans (U12) éloignée de la miniaturisation des pratiques d'adulte. Cette volonté s'est traduite par une réforme de la formation des cadres fédéraux spécialisés pour la catégorie U12, la création d'une nouvelle catégorie pour les moins de 7 ans (U7), le développement d'une approche évaluative des progrès réalisés par l'enfant (Pass'Athlé), le développement d'outils et de contenus spécifiques.

Ainsi, le parcours de formation du jeune athlète (de 4 à 15 ans), défini dans plan quadriennal (2020 – 2024) de la FFA, est structuré en :

- Programme de formation « Baby Athlé » adapté aux élèves de l'école maternelle (cycle 1) dès la petite section.
- Programme de formation « Saison de U12 » adapté aux élèves des cycles 2 (CP, CE1 et CE2) et 3 (CMI et CM2).
- Programme d'évaluation des progrès moteurs « Pass'Athlé », dans lequel le Pass'Aventure (école maternelle), le Pass'Eveil (cycle 2) et le Pass'Pouss (cycle 3) définissent annuellement les différentes étapes des acquisitions d'une motricité athlétique de base en fonction de l'âge des élèves.

Ces programmes sont déclinés en un certain nombre d'outils à l'attention des encadrants fédéraux, scolaires et périscolaires (<https://www.athle.fr/jeunesse>) :

- En partenariat avec l'USEP :
 - L'action « Défi Récréé » dans le cadre des activités physiques des jeux de cour de récréation.
 - Les fichiers Anim'Athlé et Anim'Cross, déclinaison pour le sport scolaire et l'enseignement de l'EPS du programme fédéral « Saison des U12 ».
- Directement proposés par la FFA :
 - Péri'Athlé programme composé de jeux traditionnels réinterprétés du point de vue de la motricité athlétique. Ce programme a été développé pour accompagner les collectivités pour la mise en place des PEDT (Projets Éducatifs Territoriaux), du Plan mercredi, des dispositifs 2S-2C (Sport-Santé-Culture-Civisme) et de Vacances apprenantes.
 - Jeux Bouge Athlé, programme développé dans le cadre de l'action « 30 minutes d'activité physique quotidienne », autogéré par les enfants et composé de 2 fichiers élèves (jeux d'extérieur et jeux de relaxation) et d'un poster de quantification de sa pratique physique.
 - Des formations partenariales proposées par l'USEP et des formations spécifiques U7 et U12 proposées sous la forme de modules par l'Office de Formation de l'Athlétisme (OFA).
 - La plateforme Formation Athlé qui propose tous les contenus mis à disposition (situations d'apprentissage et de rencontre) en images (<https://www.formation-athle.fr>).
 - Des opérations et grands événements selon l'actualité de la saison sportive.

L'échéance des Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024, le discours de l'Agence Nationale du Sport et les déclarations du Premier ministre pour son « attachement au sport à l'école » et son désir de « développer les actions sport-santé » démontrent tout l'intérêt de développer, autour d'une même activité et de façon coordonnée, les différentes actions éducatives auprès des élèves durant les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Cette convention est donc l'outil idéal pour formaliser cette capacité des différents acteurs locaux à mutualiser et coordonner leurs compétences pour le bien des élèves en matière de progrès moteurs, d'ouverture culturelle sportive, de santé publique et d'éducation à la citoyenneté et au bien vivre ensemble.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre de la convention cadre du 25 septembre 2019 entre le ministère l'Éducation nationale de la jeunesse et des sports, les fédérations du sport scolaire (USEP et UNSS) et la FFA la présente convention a pour objet de formaliser les projets pédagogique et éducatif entre le CLUB FFA, l'ECOLE et la COLLECTIVITE. Cette mise en cohérence d'interventions autour d'une même activité physique et à l'occasion des différents temps scolaires, périscolaires et extrascolaires doit conduire à définir un véritable parcours de formation moteur, culturel et éducatif de l'enfant.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de trois ans, elle ne sera pas reconduite tacitement.

A l'issue des trois années contractuelles, les parties se rencontreront afin d'étudier les termes du renouvellement de la convention.

La convention pourra être dénoncée par les parties par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois mois avant la fin de chaque année scolaire, soit le 31 mars de chaque année contractuelle.

ARTICLE 3 : Activités athlétiques et EPS

L'éducation physique et sportive (EPS) est une discipline obligatoire dans les programmes scolaires et favorise les développements corporels, psychologiques et sociaux des élèves

Pour atteindre ses finalités, l'EPS s'enseigne au travers d'activités physiques et sportives dont la programmation s'articule autour de 4 grands « Objectifs » pour l'école maternelle et 4 « Champs d'apprentissage » pour l'école élémentaire.

Les activités athlétiques ont pour objectif d'« Agir dans l'espace, dans la durée et sur les objets » pour les élèves de l'école maternelle et de « Produire une performance optimale, mesurable à une échéance donnée » pour les élèves de l'école élémentaire.

La maîtrise des compétences suivantes est attendue en fin de cycle :

- A l'école maternelle :
 - o Courir, sauter, lancer de différentes façons, dans des espaces et avec des matériels variés, dans un but précis.
 - o Ajuster et enchaîner ses actions et ses déplacements en fonction d'obstacles à franchir ou de la trajectoire d'objets sur lesquels agir.
- En cycle 2 :
 - o Transformer sa motricité spontanée pour maîtriser les actions motrices ; courir, sauter, lancer.
 - o Utiliser sa main d'adresse et son pied d'appel et construire une adresse gestuelle et corporelle bilatérale.
 - o Mobiliser de façon optimale ses ressources pour produire des efforts à des intensités variables.
 - o Pendant l'action, prendre des repères extérieurs à son corps pour percevoir : espace, temps, durée et effort.
 - o Respecter les règles de sécurité édictées par le professeur.
- En cycle 3 :
 - o Réaliser des efforts et enchaîner plusieurs actions motrices dans différentes familles pour aller plus vite, plus longtemps, plus haut, plus loin.
 - o Combiner une course, un saut, un lancer pour faire la meilleure performance cumulée.
 - o Mesurer et quantifier les performances, les enregistrer, les comparer, les classer, les traduire en représentations graphiques.
 - o Assumer les rôles de chronométreur et d'observateur.

Le professeur d'école, seul(e) responsable pédagogique des enseignements obligatoires, peut dans le cadre de cette convention, et en fonction des moyens du CLUB FFA bénéficier de prêt de matériels et d'une mise à disposition d'installations après accord avec la COLLECTIVITE.

Une aide à l'intervention peut être envisagée avec un éducateur/une éducatrice du club. Dans ce cadre, l'éducateur(trice) devra être titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité (décret n°2017-766 du 4 mai 2017).

Cet accompagnement peut se dérouler sous la forme d'une co-intervention continue, durant toutes les séances du cycle d'apprentissage, ou ponctuelle, à l'occasion de quelques séances. Dans cette seconde organisation, l'éducateur pourra, par exemple, être associé en fin de cycle d'apprentissage, à l'évaluation des progrès moteurs des élèves à partir des situations du programme Pass'Athlé.

ARTICLE 4 : Activités athlétiques et santé

L'action « Défi Récré » vise à inciter les élèves à réaliser une activité motrice lors des différentes pauses récréatives de la journée scolaire. L'inscription de l'association USEP dans cette action engage les élèves volontaires, d'une part, à quantifier leur activité physique, d'autre part, à lancer de nouveaux défis aux autres écoles inscrites par l'intermédiaire de nouveaux jeux inventés.

ARTICLE 5 : Activités athlétiques et sport scolaire

Les progrès moteurs des séances d'apprentissage en EPS pourront, dans le cadre du sport scolaire et grâce à l'association USEP de l'école, être réinvestis à l'occasion des rencontres « Anim'Athlé » et « Anim'Cross ».

Ces formats de rencontre adaptés aux élèves des écoles maternelles et élémentaires en privilégiant la dimension collective valorisent la construction des valeurs citoyennes et sociales.

Dans le cadre d'un projet inter classes ou inter cycles (liaison école-collège par exemple), des co-organisations et co-encadrements des élèves les plus jeunes par les plus grands peuvent être proposés.

ARTICLE 6 : Activités athlétiques et activités périscolaire

Dans le cadre du projet éducatif territorial et/ou du plan mercredi, et/ou
En fonction des ressources et des possibilités du club, ces interventions peuvent être encadrées par des éducateurs sportifs.

ARTICLE 7 : Evaluation – Bilan

Chaque année, un bilan annuel sera établi par les parties. Ce bilan permettra d'ajuster les différents actions et projets afin de structurer au mieux le parcours de formation de l'enfant.

A l'issue de la période contractuelle, un bilan global sera dressé par les parties afin d'évaluer les besoins d'un renouvellement de la présente convention.

Fait à, le

Pour l'ECOLE,
Madame/Monsieur
Inspecteur(trice) de l'Education nationale pour la circonscription de

Pour l'ASSOCIATION USEP,
Madame/Monsieur
Président(e)

Pour l'ASSOCIATION UGSEL,
Madame/Monsieur
Président(e)

Pour la VILLE,
Madame/Monsieur
Maire

Pour le CLUB FFA,
Madame/Monsieur
Président(e)